

Indivision Bordais  
78, avenue Aliénor  
33830 Belin Beliet

le 28.09.2018

05 56 88 01 82  
06 16 08 51 81

bordais.axcol.t@gmail.com

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Belin Béliet  
33830 Belin Beliet

Objet : PLU de Belin Beliet  
Notre opposition au classement en zone NJ

Pièces jointes : 1- PLU 2013  
2- projet PLU 2018  
3- lettre à Madame le Maire de Belin du 18.06.2018  
4- cadastre 2001

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous saisissons l'opportunité de cette enquête publique pour vous faire part de notre désarroi face au projet de déclassement de notre propriété sise au 78, avenue Aliénor à Belin-Beliet, parcelle 3, zone U2 sur le PLU 2013 (p.j. 1).

Notre opposition est motivée par plusieurs critères :

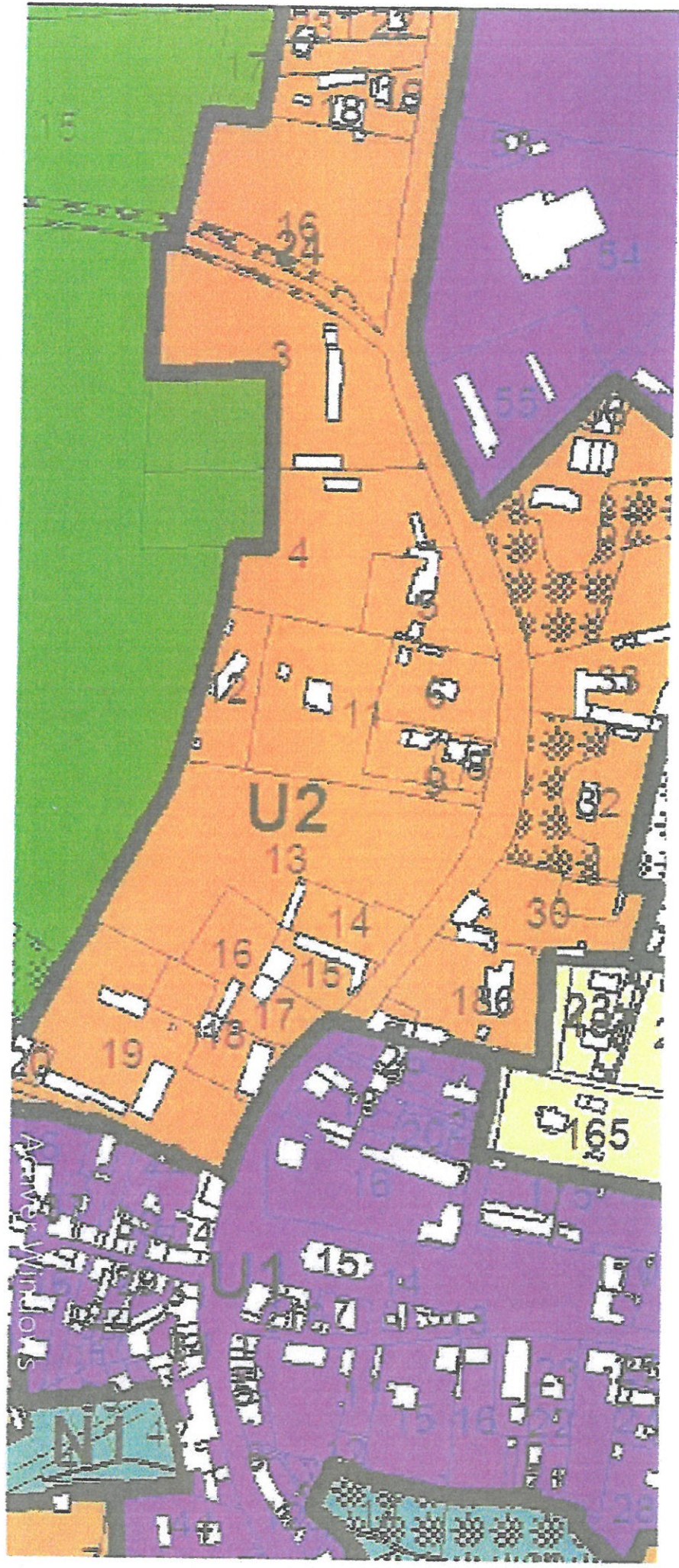
- le rapport de présentation du PLU de CREHAM, mars 2013, où il est affirmé que **l'élément fédérateur de la commune de Belin Beliet est la RD1010 sur laquelle se situe notre bien.**

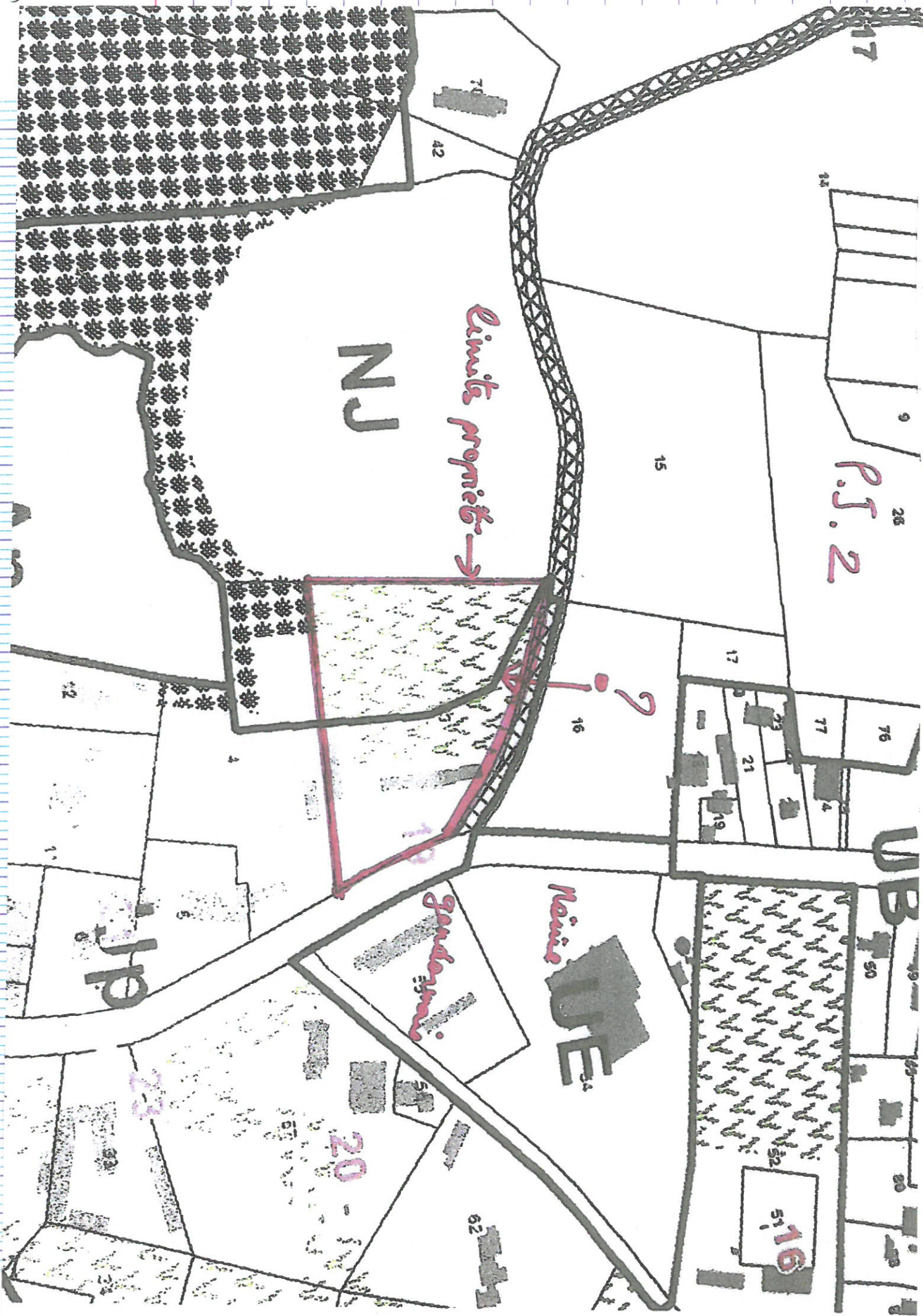
D'ailleurs la zone urbaine de la commune court le long de la RD1010 sur des profondeurs minimum d'une centaine de mètres et s'interrompt brusquement chez nous, avec, de surcroît une **délimitation artificielle et biscornue de la zone NJ projetée sur notre terrain (p.j.2).**

- la situation particulière de notre bien, exactement en face de la gendarmerie et de la Mairie, donc **zone centrale par excellence de cet ensemble linéaire de Belin Beliet**

- Propriété desservie par tous les réseaux (eau, électricité, gaz de ville, assainissement, téléphone), par les transports et les services (TransGironde, piste cyclable, infrastructures scolaires et sportives). **Ce site et sa viabilité ne constituent-ils pas un argument incontestable pour la maintenir entièrement en zone urbaine ?**

La centralité de notre propriété par rapport aux deux bourgs historiques est tellement évidente que nous sommes amenés à nous poser au moins une question : **comment peut-on revenir sur l'intangibilité des acquis et nuire ainsi aux intérêts des citoyens ?**





NJ

Limits propriety ->

P.J. 2

UB

Nuis

gendarmes

19

?

70  
42

15

17

16

79

77

76

21

19

50

51  
16

52

62

54

20

23

5

22

17

14

9

28